



# Compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021

Sous la présidence de M. le maire OBARA Sylvain.

## Membres présents :

M. OBARA Sylvain, M. Jean-Marc GILEWICZ, Mme Anne RAMAND, Mme Marie-Ange MOLLON (HACQUIN), M. Guillaume FEVEZ, M. Fabien OBARA, M ROBERT David, M MARTINET Pascal, GARDEL Romuald, Mme CHARLIER Myriam

## Membres absents excusés :

Mme SANZEY Maryse

Pouvoirs : Mme SANZEY Maryse à M. OBARA Sylvain

Secrétaire de séance : Jean Marc Gilewicz

\*\*\*\*\*

## Ouverture de la séance à 19h

### 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09/04/21

Approuvé à l'unanimité

### 2. Convention pour le branchement électrique occasionnel Lu'Calzone

Une convention de 1 an, avec tacite reconduction, a été signée avec Lu'Calzone lui donnant l'autorisation de se raccorder sur une prise électrique de la salle des fêtes, 1 vendredi sur 2 de 18h à 23h.

A ce titre, une redevance annuelle fixée à 60€ est demandée, et prend effet à compter du 9 juillet 2021.

Approuvée à l'unanimité

### 3. Délibération pour la suppression du bureau de vote à Sommaisne

Pour faire face à la difficulté de trouver des assesseurs concernant la tenue des bureaux de vote, la préfecture propose le regroupement ou la suppression de certains bureaux de vote.

Le maire propose au conseil municipal le regroupement en un lieu à Rembercourt en demandant la suppression du bureau de vote à Sommaisne pour les élections de 2022.

Approuvée à l'unanimité

### 4. Avenant au contrat de travail d'un agent technique territorial

Le contrat de travail de l'agent territorial recruté à durée indéterminée depuis 2016 nécessite une actualisation.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'agent est rémunéré selon l'échelon 02 du grade d'adjoint technique territorial contractuel Cat C, Indice brut 355, Indice majoré 333 sur la base de 11,40/35<sup>ème</sup>.

Ses fonctions comprennent :

Entretien ménager des locaux communaux (liste exhaustive)

Gestion de la location de la salle des fêtes.

Les missions peuvent être revues suivant les besoins du service.

Approuvé à l'unanimité

## **5. Délibération pour un remboursement**

Dans le cadre de la floraison du village, des fleurs ont été achetées par Mme Marie Ange MOLLON pour un montant de 99,20€ à Jardi Leclerc. Le conseil municipal doit se prononcer pour le remboursement.

Approuvée à l'unanimité

## **6. Droit de préférence**

Me Drouot notifie à la commune l'intention d'un propriétaire de vendre un terrain boisé d'une contenance de 87 a 40 ca au lieudit «Himbeaucote». Suivant l'Article L.331-24 du Code forestier, la commune est prioritaire et peut jouir du droit de préférence. Après échange, la commune n'exercera pas son droit.

Approuvé à l'unanimité

## **7. Cahier d'intention PLUi pour la Communauté de Commune de l'Aire à l'Argonne**

Le Plan Local d'Urbanisation Intercommunal (PLUi) est une démarche engagée par la Codecom permettant de fixer les enjeux du territoire à horizon 2030 et concerne l'environnement, les services et commerces, l'habitat, l'agriculture, le tourisme et la mobilité.

A ce titre, des réunions publiques sont organisées. La prochaine est prévue le 15 septembre à Rembercourt.

Vous souhaitez participer ou apporter des remarques : un registre de concertation est à la disposition des habitants en mairie.

Le PLUi ne viendra pas remplacer le PLU existant de la commune mais sera complémentaire à l'échelle de l'intercommunalité.

Suite aux premières réunions, un cahier d'intentions sous forme de questionnaire est à compléter afin de définir les priorités du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les thématiques concernées sont:

- les ressources, les milieux naturels, les risques naturels et technologiques, la production d'énergie, l'agriculture ...

## **8. Point sur les travaux**

### **Espaces verts:**

Réunion en mairie et in-situ avec l'ADAPEI Meuse (Mr HENRY, Mr PROKOP et un stagiaire commercial) le 19/05/21 pour refaire le point sur le contrat espace vert signé avec la commune (suite aux différentes remarques émises par M. GILEWICZ lors du premier passage).

### **Logement des écoles:**

Pose d'une antenne TV et une prise TV dans la chambre, ainsi qu'une porte intérieure dans la cuisine.

### **Travaux rue Bourgeoise:**

Les travaux doivent être entrepris durant la 2ème quinzaine de juillet par l'entreprise Jacky DERWICH.

La circulation sera interdite à compter du 19 juillet jusqu'à la fin des travaux par arrêté.

### **Travaux à Sommaisne:**

Intervention sur la toiture de la mairie, dépose de la cheminée et remaniement de la toiture par l'entreprise Arnaud Couverture.

Reprise des tracés : Stop + stationnement par l'entreprise H2P.

## **Salle des fêtes :**

Des devis ont été établis pour le changement de la fenêtre des toilettes.

La réparation des placards et de l'issue de secours sont en cours.

## **9. Décision suite à notification de jugement**

Rappel des faits :

Après avoir obtenu un permis de construire en 2016, M. LANDREVILLE a formulé une réclamation contestant la taxe d'aménagement sur la zone Chemin de Condé, à laquelle il été assujetti, courrier rejeté par la direction départementale des territoires. M. LANDREVILLE décide alors de saisir le Tribunal Administratif sur conseil d'un cabinet d'avocats.

La requête formulée contestait que les travaux suivants n'étaient pas envisagés Chemin de Condé, à savoir :  
- création de trottoirs, cheminement piétons, pistes cyclables et cheminement sécurisé pour personnes à mobilité réduite, enfouissement des réseaux et aménagement d'équipement d'écoulement des eaux pluviales, prétextant également d'une situation financière précaire.

Au vu de ces éléments, le tribunal administratif juge que la délibération prise le 21 novembre 2013 instaurant un taux de taxe d'aménagement de 7% n'est pas suffisamment motivée et par conséquent M. LANDREVILLE doit être déchargé de la part communale de la taxe d'aménagement pour le montant qui excède l'application du taux de 1%. La somme de 8 117 € lui sera reversée par la commune.

A noter également que nous avons consulté un avocat quant aux chances d'un éventuel appel auprès de la cour administrative. Après analyse du jugement, il s'avère que les chances sont soumises à réserves sachant que c'est l'acte administratif du 21 novembre 2013 qui est jugé et non les travaux réalisés ou à réaliser. Aussi, il est décidé de ne pas donner suite. Les frais d'avocat s'élevant à 1 440€ sont pris en charge par notre assurance Groupama.

Afin d'éviter de nouveaux risques contentieux, la commune devra prendre une nouvelle délibération motivée avant le 30 novembre 2021 pour fixer le nouveau taux concernant la taxe d'aménagement sur ce secteur.

## **10. Opération «village propre»**

Une opération «Village propre» concernant le cimetière et les abords de l'église ainsi que le centre du village a eu lieu. Au nom du Conseil Municipal et du Comité des Fêtes, merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé, rendez-vous est donné l'année prochaine.

## **11. Questions diverses**

- L'AG de « Mieux vivre en campagne » maison de retraite de Vaubécourt présidée par M. Pascal RAMAND s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet à Vaubécourt.
- L'AG de Wifinet présidée par Mr David ROBERT s'est tenue le 2 juillet à Rembercourt.
- Nettoyage de la cour de l'école régulier pour débarrasser les déchets laissés en permanence dans la cour (canettes – verre cassé – mégots...), les arrêtés municipaux du 25 août 2020 et 15 mars 2021\* n'étant pas respectés, le conseil municipal devra se prononcer rapidement sur les mesures à prendre.

\* HORAIRES D'ACCESSIBILITÉ 8h – 20h

\* CONSOMMATION D'ALCOOL STRICTEMENT INTERDITE

\* SEULS LES BALLONS TYPE MOUSSE SONT AUTORISÉS

- La commune sollicite La Poste pour la remise en état des blocs boîtes aux lettres (Cidex).
- Le site internet est mis à jour régulièrement et met en avant les faits marquants dans le village.

Adresse du site : <http://cmrembercourt.e-monsite.com/>

N'hésitez pas à le consulter et nous faire part de vos remarques.

## **12. Date à réserver**

Repas de l'amitié, samedi 14 août organisé par le Comité des Fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.*

**Le Maire,**

**Sylvain OBARA**

